

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 30 AVRIL 2014**

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOÏPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY.

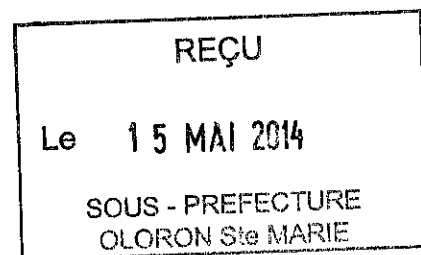
<u>Pouvoirs</u> :	Madeline COIG	à	Joseph LEES
	Pierre CASAUX-BIC	à	Aimé SOUMET
	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Marc OXIBAR	à	Daniel LACRAMPE
	Fabienne MENE-SAFRANE	à	Henriette BONNET
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Maïté POTIN
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Danielle PARIS	suppléante de	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Albert GOUT	suppléant de	Suzanne SAGE
	Yves CALIARO	suppléant de	Jean LABORDE

Excusés : Jean CASABONNE, Hervé LUCBEREILH, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

**RAPPORT N°140430-07-FIN**

**VOTE DES TAUX 2014**



Mme BESSONNEAU rappelle qu'en vertu des dispositions fiscales qui nous sont imposées et du panier de ressources issu de la réforme de 2010, il appartient à notre collectivité avant le vote du budget primitif de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 avril, il vous est proposé :

- de maintenir les taux des taxes « ménages » (inchangés depuis l'apparition du nouveau panier fiscal), à savoir :

- Taxe d'habitation (T.H) : 9.24 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : 1.01 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : 4.55 %

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E), également inchangé depuis l'apparition du nouveau panier fiscal, à 28.93 % et ce pour permettre à notre collectivité de financer les projets de développement économique sur nos parcs d'activités.

Où cet exposé,

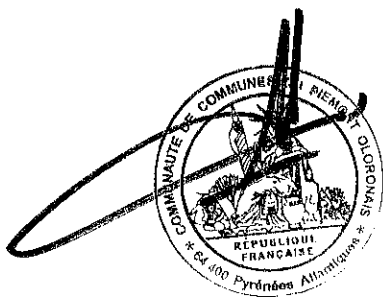
**Le Conseil Communautaire, par 39 voix pour, 2 contre (M. Bareille, Mme Giraudon), et 1 abstention (M. Leprêtre)**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2014 les taux de la Taxe d'habitation (T.H) à 9.24 %, de la Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) à 1.01 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) à 4.55 %
- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2014 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) à 9.97 %
- **DECIDE** de porter pour l'année 2014 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 28.93 %

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 avril 2014

Suivent les signatures

Affiché le 15.05.14



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU  
Le 15 MAI 2014  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE